

## Mémoire présenté dans le cadre des audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

### Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard – Phase 2

Madame la présidente, madame la commissaire,

Dans ma lettre envoyée demandant des audiences publiques du BAPE le 17 avril 2026, plusieurs de mes préoccupations ont été exprimées. Ce mémoire fait suite à ma participation à la première partie des audiences, aux réponses à mes questions, notamment l'ajout des annexes DA4 et DA5 concernant un ordre de grandeur entre le mur et l'eau, à une rencontre au parc Louis-Hébert le vendredi 19 juin 2026 (en présence de 11 citoyen.ne.s, 4 représentant.e.s de la société d'État Hydro-Québec et 2 personnes de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville), à la réception de nouvelles cartes sur les travaux préparatoires et répercussions sur la canopée ainsi qu'à mes réflexions.

#### Le paysage, patrimoine à protéger

Dans l'étude de la société Hydro-Québec, *Réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard : étude d'impact sur l'environnement*, Volume 1- Rapport, décembre 2024, au point 5. Portrait du milieu, 5.3.7 Paysage; nous pouvons y lire les éléments suivants :

*« La zone d'étude est entièrement comprise dans l'unité de paysage de Montréal, qui est de type urbain (MFFP, 2018) et de relief plat. Le paysage et les percées visuelles qu'offrent la rivière des Prairies et ses rives sont fortement valorisés par les résidents ainsi que par les observateurs fixes et mobiles. Ce cours d'eau contribue au cadre de vie des utilisateurs, que ce soit pour les activités récréotouristiques qu'elle offre ou simplement pour la détente et la contemplation du paysage.*

*Bien qu'on trouve différentes ambiances dans la zone d'étude, la rivière des Prairies et le mur de soutènement actuel occupent une place centrale et structurante dans le paysage. Par ailleurs, en plus de son caractère résidentiel, la zone d'étude chevauche en partie l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet, un site de grand intérêt culturel et patrimonial. L'église de La Visitation-de-la-Bienheureuse-Vierge-Marie y constitue un point de repère d'importance dans le paysage. De même, à l'échelle de la zone d'étude, les espaces verts et les arbres matures sont omniprésents dans les espaces publics et privés et le long des rues et de la rivière, contribuant fortement au paysage de la zone d'étude.*

*Ces caractéristiques contribuent à l'expression du paysage de la zone d'étude, influencé par la proximité de la rivière, et son organisation, essentiellement résidentielle et institutionnelle. Outre la rivière et le mur de soutènement, les éléments du paysage s'expriment notamment à travers le parc Louis-Hébert à l'ouest, une concentration de résidences privées et publiques au centre (résidence Berthiaume-Du-Tremblay) et des éléments culturels et patrimoniaux à l'est. La rivière et le mur de soutènement qui longent toute la zone d'étude au nord, et la piste cyclable du Parcours Gouin qui la traverse au sud le long du boulevard Gouin Est donnent une certaine cohésion d'ensemble aux différentes unités de paysage».*

Ces descriptions de l'importance du paysage et de la rivière des Prairies où se situe le mur de soutènement Simon-Sicard illustrent très bien ce que doit-être protégé.

Les documents DA4 et DA5, obtenus à la suite de la phase 1 de la consultation publique, nous renseignent sur les impacts visuel et physique de l'éloignement de l'eau pour la population. Si je fais une moyenne des largeurs minimales des remblais à partir des données contenues dans ces documents fournis récemment (6,7/ 9,2/ 6,1/ 7,4/ 6,1/ 9 m), cela équivaut à une largeur moyenne minimale de 7,4 mètres. Il y a suffisamment d'espace pour réaliser les travaux de réfection, de végétaliser et permettre un sentier piétonnier sur l'ouvrage ou sur les lots publics. De plus, l'élargissement de la bande riveraine par l'enrochement induit également des problèmes de vie aquatique et d'îlot de chaleur. La création d'un sentier nous rapprocherait de l'eau. La plantation de végétaux aquatiques en bord de rive et la plantation d'arbres adaptés sont nécessaires. L'éloignement effectif de la rivière porte atteinte à notre patrimoine.

Pour réaliser ce rapprochement visuel et physique, Hydro-Québec devrait préparer le sol sur son emprise et permettre à l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville de réaliser une promenade riveraine.

## **L'accès à l'eau**

Dans la recherche, *L'accès aux eaux publiques du Québec : un état des lieux*, par Sébastien Rioux et Rodolphe Gonzalès du Centre de recherche sur les territoires du Québec, 2026, nous pouvons y lire au chapitre 2, page 9 :

*« ...L'enjeu de l'accès à l'eau refait surface à la fin des années 1990 avec la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur la gestion de l'eau au Québec. Ayant pour mandat de se pencher sur la gestion de l'eau dans son ensemble, la Commission reconnaîtra à son tour le problème grandissant de la privatisation des rives, qui mine la capacité du public de se prévaloir de son droit d'usage de l'eau. La Commission est d'avis que l'accès à l'eau doit être considéré comme un droit fondamental de la population. Fondée sur le rapport de cette commission, la Politique nationale de l'eau de 2002, qui*

*réaffirme que l'eau appartient au peuple québécois, s'inquiète de la « diminution du nombre de zones accessibles au public en raison de la privatisation des rives et du développement de la villégiature... ».*

Et voici un extrait de la conclusion, en page 50 :

*« ... La privatisation des rives n'a pas seulement pour effet de miner toute tentative de collectivisation des accès et des paysages riverains : elle a aussi pour conséquence de nier notre droit d'usage des eaux... ».*

De plus, la Fondation Rivières nous révèle que plus de 98% des rives des rivières et des lacs sont inaccessibles au public, en grande partie à cause de la privatisation croissante des berges.

Nous avons une opportunité incontournable de faire une avancée pour notre communauté locale. Le projet de réfection du mur de soutènement permet de conjuguer le développement durable et social. Qu'est-ce que nous attendons pour passer l'action ?

### **L'évacuateur de l'émissaire Curotte**

La solution la plus simple, la plus écologique, la moins dispendieuse et fastidieuse, moins bruyante et moins longue et davantage structurante serait de prolonger l'évacuateur plus loin dans la rivière. Pour ce faire, la collaboration et la concertation doivent se réaliser entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal. Ce serait faire un bon usage des fonds publics. Le bord de rive au parc Louis-Hébert serait continu.

Un imbroglio persiste à savoir qui est propriétaire et responsable de l'émissaire Curotte, plus précisément à la jonction du mur de soutènement? Est-ce Hydro-Québec et/ou la ville de Montréal? Certaines correspondances tirées du document PR5.7.2 (pages 272, 273 et 280) indiquent pourtant que ce serait l'Hydro-Québec (voir en annexe). C'est un point important à clarifier pour la suite des choses.

La cuvette du boulevard Gouin est artificielle et elle a été créée par le barrage, donc ce serait plutôt la responsabilité d'Hydro-Québec.

La station de pompage ne suffit plus à la tâche, elle fonctionne continuellement.

### **La canopée**

Comment la canopée sera affectée par la phase 2, après la catastrophe écologique de la phase 1 des travaux fait en urgence, en raison des nombreuses coupes massives d'arbres matures à l'école Sophie-Barat, de l'expérience très questionnable de végétalisation artificielle et des îlots de chaleur créée par les enrochements massifs à trois endroits? Ceci a soulevé l'indignation de toute la

population. Au début, dans la planification de la phase 2, tous les arbres en bord de rive près du mur de soutènement seraient abattus! Comme attendu, il y a eu un branlebas général concernant les coupes d'arbres. C'est l'unanimité pour la protection et de les bienfaits multiples des arbres.

Alors, me semble-il, que le projet a évolué.

À la suite de la rencontre au parc Louis-Hébert avec l'initiateur du projet le 19 juin 2026 et des cartes disponibles modifiées 0003B\_hq\_086\_arbres1\_260622.pdf et 0003B\_hq\_087\_arbres2\_260625.pdf ; j'ai fait une compilation des prévisions pour les arbres situés en bord de berge pour la phase 2 (document en annexe). Mais pourquoi donc faut-il remblayer là où il n'y a pas de mur de soutènement sur la rive? C'est 42% de la phase 2 des travaux (document en annexe). Les arbres sur ces vieux remblais retiennent la terre, ne pourraient-ils pas être épargnés à ces endroits? Pourquoi ne pas travailler par barge à partir de Sophie-Barat? Pourquoi Hydro-Québec n'utilise pas davantage la servitude des Frères Saint-Gabriel pour réduire le temps d'intervention dans le parc?

### **Ma recommandation principale**

Que les travaux de la société d'État intègrent le choix d'une berge naturalisée et végétalisée et qui permettent la création d'un sentier riverain municipal sur son ouvrage et sur les lots publics. C'est la solution la plus structurante et rassembleuse.

### **Mes recommandations pour le parc Louis-Hébert**

- Protégez maximalement la canopée et le système racinaire des arbres (le poids des camions à répétition) avant et pendant les travaux, par une réglementation précise.
- Assurer une surveillance du chantier accrue en regard de la protection des arbres et pas seulement par des incitations financières.
- Faire la remise en état du parc municipal avec l'ajout d'arbres multiplié par 2 plutôt que le calcul de 1 ½ considérant les prévisions de coupes et d'élagages, avec la participation citoyenne pour les choix des nouveaux arbres. Prévoir des arbres ayant un système racinaire très fort pour le bord de rive et prévoir une diversité d'essences.
- Prolonger l'évacuateur Curotte dans la rivière, en partenariat Hydro-Québec et la Ville de Montréal.
- Réaliser un bord de rive en continu tout le long du parc Louis-Hébert avec un accès à l'eau (pas de clôture, roches placées en palier, avec végétalisation, permettant l'accès aux personnes); tel que présenté par Hydro-Québec en septembre 2022. Présentation de la solution proposée, des roches disposées, remblai placé ou en paliers (référence: Étude d'impact, volume 2- Annexes, document PR3.2, section B.2, planches 005,007,008). C'est à l'unanimité que cette possibilité de réalisation a été reçue. (Je sais que lors des audiences du

BAPE (questions), une personne ressource a mentionné que les blocs ne seraient pas suffisants pour protéger le mur, peut-être bien que les blocs pourraient n'être utilisés que dans le haut et le parc Louis-Hébert est situé dans une baie, donc sans doute que le courant y est moins frontal?)

- La promenade piétonnière accessible universellement débiterait du parc pour se poursuivre vers l'est jusqu'à l'église de la Visitation, pour par la suite rejoindre la passerelle sur l'ouvrage Simon-Sicard ou le sentier attenant, qui nous mène au parc régional de l'Île-de-la Visitation.
- Bien communiquer avec la population locale (pour les accès possibles au parc pendant les travaux) et avec les riverains (informations générales, échéanciers et horaires, nuisances (tel que le bruit, la poussière, le camionnage), circulation, stationnements, plaintes ou réquisitions).

### **Mes recommandations pour les arbres sur les autres segments du chantier**

- Protégez maximalement la canopée et le système racinaire des arbres avant et pendant les travaux, par une réglementation précise.
- Assurer une surveillance du chantier accrue en regard de la protection des arbres et pas seulement par des incitations financières.
- Faire la mise en état avec l'ajout d'arbres multiplié par 2, plutôt que 1 ½, considérant les prévisions de coupes et d'élagages. Prévoir des arbres ayant un système racinaire très fort pour le bord de rive et prévoir une diversité d'essences.

Lise Ouellet, citoyenne

2 juillet 2026, révisé le 7 juillet 2026

### Liste des documents en annexe

- Évacuateur Curotte. 4 documents
- Annexe sur les remblais (voir le tracé vert). Source : Google Maps
- Compilation des informations concernant les arbres situés en bord de berge

Ville de Montréal

Service des travaux publics  
700, rue Saint-Antoine Est  
Montréal H2Y 1A6

Le 21 février 1991

Monsieur Denis Berthiaume, arch.  
33, rue Blainville Ouest  
Bureau 208  
Sainte-Thérèse, Québec  
J7E 1X2

Objet: Résidence Berthiaume-Du Tremblay  
1635, boulevard Gouin Est  
Construction au-dessus d'une servitude d'égout  
Lot numéro 218-2-1  
Cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet  
District électoral Fleury (5)  
V/Réf.: 90-12  
N/Réf.: 14-251



Monsieur,

Nous avons pris connaissance de votre communication du 23 novembre 1990 concernant le sujet cité en référence et, à cet effet, nous vous transmettons les informations qui suivent.

Dans un premier temps, il convient de souligner, comme vous le savez sans doute, que l'essence même d'une servitude est d'empêcher que toute construction de nature permanente ou temporaire soit érigée dans son emprise afin d'y assurer l'accès en tout temps.

L'égout collecteur de 66 pouces de diamètre ainsi que la servitude grevant le lot numéro 218-2-1 en cause sont la propriété d'Hydro-Québec mais ledit égout est entretenu par la Ville de Montréal.

La Ville n'aurait pas objection à la construction du bâtiment selon votre alternative "B". Cependant, il conviendrait:

- a) que le propriétaire du bâtiment projeté fasse piqueter l'emprise de ladite servitude et dégager adéquatement l'égout existant afin que les fondations dudit immeuble soient construites au bon endroit;

/2

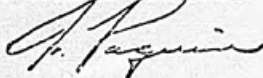
Monsieur Denis Berthiaume, arch.  
21-02-91

- b) que le propriétaire prenne toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer qu'aucune contrainte de quelque nature que ce soit ne vienne affecter ledit égout collecteur;
- c) qu'étant donné la proximité du bâtiment projeté avec l'égout collecteur précité, de le protéger à sa base contre les émanations de gaz;
- d) que le propriétaire, ses représentants contractuels et ayants droit s'engagent à assumer la responsabilité pour tous dommages causés durant l'exécution de ce projet et à tenir la Ville indemne de toutes réclamations, poursuites ou actions en dommage faites ou intentées par qui que ce soit;
- e) que le propriétaire, ses représentants, successeurs et ayants droit s'engagent également à tenir la Ville indemne de tous dommages pouvant survenir à leur propriété suite à l'exécution future de travaux à cet égout collecteur.

Vous devrez également présenter ce projet à Hydro-Québec, propriétaire de l'égout collecteur et de la servitude, afin de lui permettre de vous faire connaître ses commentaires et recommandations.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef de division



Florian Paquin, ing.  
Gestion du domaine public  
Module voirie et circulation

-R.P. R. Parisien, ing./cf

Ville de Montréal

Service des travaux publics  
700, rue Saint-Antoine Est  
Montréal H2Y 1A6

Le 25 juillet 1991

Madame Lise Morin  
Directrice générale  
Résidence Berthiaume-Du Tremblay  
1635, boulevard Gouin Est  
Montréal, Québec  
H2C 1C2

63978

Objet: Résidence Berthiaume-Du Tremblay  
1635, boulevard Gouin Est  
Construction au-dessus d'une servitude d'égout  
Lot numéro 218-2-1  
Cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet  
District électoral Fleury (5)  
N/Réf.: 14-251



Madame,

Nous accusons réception de votre missive du 17 juillet 1991 au sujet de ce dossier et nous prenons avis de votre acceptation des conditions mentionnées dans notre lettre du 21 février 1991 aux paragraphes a), b), c) et d).

Une copie de votre communication du 17 juillet 1991 sera transmise à monsieur Jean Binet, chef de division, propriétés immobilières, Hydro-Québec.

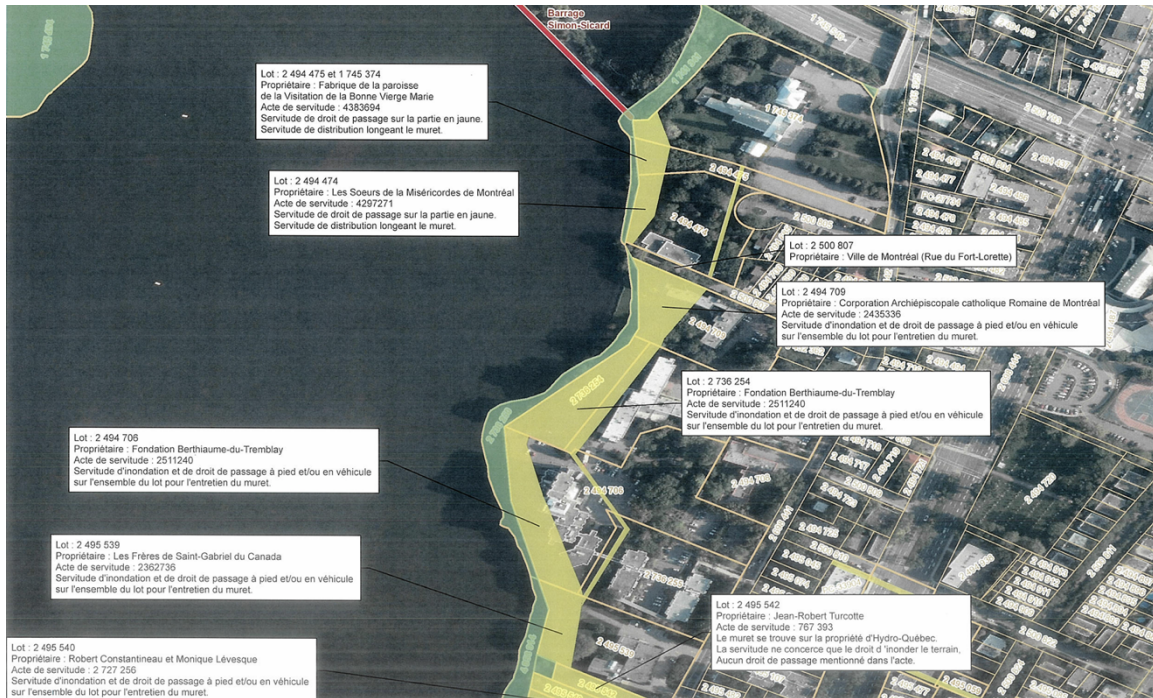
Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le chef de division

*Denis Guimond*

Denis Guimond, ing.  
Gestion du domaine public  
Module voirie et circulation

*R.P.* R. Parisien, ing./cf



## Annexe

### Projet de réfection du mur Simon-Sicard

#### Compilation des informations concernant les arbres situés en bord de berge

##### Derrière la résidence privée située à l'ouest du parc Louis-Hébert

Total : 6 arbres

Prévision d'abattage : 2 arbres (2 érables argentés)

##### Parc Louis-Hébert

Total : 127 arbres

Prévision d'abattage : 13 arbres (10 érables à Giguère, 1 érable à sucre, 2 frênes d'Amérique);  
soit : 10,23% du total des arbres du parc

Prévision d'élagage et protection : 11 arbres; soit : 8,66% du total des arbres du parc

Prévision de mesure de protection : 6 arbres

Prévision d'aucune perturbation : 103 arbres

Note : 3 arbres sont déjà abattus

##### Derrière les deux résidences privées (duplex jumelés) à l'est du parc Louis-Hébert

Total : 2 arbres

Prévision d'élagage et protection : 1 arbre

Mesure de protection : 1 arbre

##### Résidence des Frères de Saint-Gabriel

Total : 39 arbres

Prévision d'abattage : 2 arbres (2 érables de Norvège)

Prévision d'élagage et protection : 2 arbres (2 érables à Giguère)

Prévision de transplantation : 1 arbre

Prévision d'aucune perturbation : 34 arbres

##### Fondation du Tremblay (Résidence du Tremblay et CHSLD André Laurendeau)

Total : 16 arbres

Prévision d'abattage : 2 arbres (2 érables de Norvège)

Prévision de transplantation : 5 arbres

Prévision d'aucune perturbation : 9 arbres

##### Résidence étudiante Ignace-Bourget et remblais en arrière du CHSLD

Total : 33 arbres

Prévision d'abattage : 5 arbres (1 érable argenté, 2 cerisiers, 1 saule et 1 cerisier)

Prévision d'élagage et protection : 4 arbres

Prévision d'aucune perturbation : 24 arbres

##### Fort Lorette

Aucune information sur la canopée, qui est plus en retrait.

##### Église de la Visitation

Total : 37 arbres

Prévision d'abattage : 3 arbres (2 érables à Giguère, 1 frêne)

Prévision d'élagage et protection : 1 arbre (érable à Giguère)

Prévision d'aucune perturbation : 33

#### Total des arbres qui seraient abattus : 27 +/-

Mes calculs ont été fait à partir de mes notes prises lors de la visite faite in situ au parc Louis-Hébert vendredi le 19 juin 2026 malgré une très mauvaise météo, des deux cartes remises lors de cette rencontre (présence de 11 personnes citoyennes) et des cartes améliorées envoyées par courriel le 23 juin 2026 (0003B\_hq\_086\_arbres1\_260622.pdf) et le 29 juin 2026 (0003B\_hq\_087\_arbres2\_260625.pdf).

Lise Ouellet

29 juin 2026